

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20210408-010

du 08 avril 2021

n°010

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (37) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIÉ, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Gwenaëlle PRINCET, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Séverine BART, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Gilles MAUDUIT, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Didier SIMONET, Marlon LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON

POUVOIRS (2) : Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MERY
Patricia BAZIN donne pouvoir à Pierre BARAUDON

EXCUSES (0) :

Nom du secrétaire de séance : Françoise BRAUD

RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI

OBJET : Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique Territoriale - Financement d'appareils auditifs pour un agent de la ville Châtellerault.

L'article 36 de la loi 2005-102 du 11 février 2009 a créé le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) établissement public administratif chargé de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique.

Le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Suite à l'avis du médecin de la médecine préventive et pour le maintien dans son emploi, un agent de la ville de Châtellerault doit être équipé d'appareils auditifs. Conformément à la procédure du FIPHFP, l'agent a fait faire deux devis. Le montant du devis retenu est de 3 130€. Après déduction des différents remboursements (régime obligatoire, régime complémentaire et prestation de compensation du handicap), il reste à sa charge la somme de 2 130€.

Le 11 mai 2020, une demande d'aide a été engagée auprès du FIPHFP afin d'assurer le financement de ce montant. La collectivité a reçu, le 18 février 2021, la notification d'accord total pour cette aide, d'un montant de 1 600€.

Le FIPHFP verse la compensation uniquement à la collectivité, laquelle reversera cette somme à l'agent.

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20210408-010

du 08 avril 2021

n°010

page 2/2

VU le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique et notamment l'article 3 sur les actions qui peuvent faire l'objet de financement par le fonds,

VU l'avis de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la Vienne du 14 septembre 2009,

VU l'information devant le Comité Technique Paritaire du 23 novembre 2009, relative aux axes politiques en matière d'insertion des travailleurs handicapés,

CONSIDÉRANT la notification reçue le 18 février 2021 du FIPHFP pour accord plafonné de l'aide de 1 600 € suite à la demande faite par la Ville le 11 mai 2020,

CONSIDÉRANT que l'aide attribuée sera versée à la collectivité après réception de la facture acquittée,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide de reverser le montant de 1 600€ à l'agent pour lequel la demande n° 01AKM663200511172500 a été faite auprès du FIPHFP.

La dépense et la recette seront imputées au compte 020.21/2764/2230.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires institutionnelles et juridiques
Céline NICLOUD

